

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Cleanvu (4081-85)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Nettoyant à vitres
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Nombre de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
Dangers pour la santé	Non classé.	
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après la manipulation de ce produit.
Stockage	Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Butane		106-97-8	1-5
Propan-2-ol		67-63-0	1-5
Propane		74-98-6	1-5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les conteneurs doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.
Méthodes particulières d'intervention	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Risques d'incendie généraux	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus lourds que l'air et se répandent donc le long du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches technique santé-sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer le cylindre vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit sèche. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Effectuer une mise à la terre et fixer les conteneurs lors du transfert du produit. Ne pas réutiliser des récipients vides. N'utiliser que dans un endroit bien aéré. Éviter l'exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuel approprié. Se laver soigneusement après la manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou entreposer à des températures au-dessus de 120 °F/49 °C, car il pourrait brûler. Ne pas manier ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10). Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	984 mg/m3
		400 ppm
	MPT	492 mg/m3
		200 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	750 ppm
	MPT	600 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm
	MPT	200 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm
	MPT	200 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	800 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm
	MPT	200 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3
		800 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	1230 mg/m3
		500 ppm
	MPT	983 mg/m3
		400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m3
		1000 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	PEL	980 mg/m3
		400 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m3
		1000 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	400 ppm
	MPT	200 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3
		800 ppm
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	LECT	1225 mg/m3
	MPT	500 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	980 mg/m3
		400 ppm
		1800 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps
			n	d'échantillonnage

Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	40 mg/L	Acétone	Urine	*
---------------------------	---------	---------	-------	---

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

- 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
- 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Peut être absorbé par la peau.
- 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Peut être absorbé par la peau.
- Éthylènediamine (CAS 107-15-3) Peut être absorbé par la peau.
- Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

- 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
- 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Peut être absorbé par la peau.
- 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Peut être absorbé par la peau.
- Éthylènediamine (CAS 107-15-3) Peut être absorbé par la peau.
- Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

- 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
- 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Peut être absorbé par la peau.
- 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Peut être absorbé par la peau.
- Citral (CAS 5392-40-5) Peut être absorbé par la peau.
- Éthylènediamine (CAS 107-15-3) Peut être absorbé par la peau.
- Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

- 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
- 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Peut être absorbé par la peau.
- 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Peut être absorbé par la peau.
- Citral (CAS 5392-40-5) Peut être absorbé par la peau.
- Éthylènediamine (CAS 107-15-3) Peut être absorbé par la peau.
- Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

- 1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
- 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Peut être absorbé par la peau.
- 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Peut être absorbé par la peau.
- Éthylènediamine (CAS 107-15-3) Peut être absorbé par la peau.
- Morpholine (CAS 110-91-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Peut être absorbé par la peau.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Peut être absorbé par la peau.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Peut être absorbé par la peau.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Peut être absorbé par la peau.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Peut être absorbé par la peau.
Citral (CAS 5392-40-5)	Peut être absorbé par la peau.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Peut être absorbé par la peau.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Peut être absorbé par la peau.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Peut être absorbé par la peau.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Peut être absorbé par la peau.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Peut être absorbé par la peau.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Peut être absorbé par la peau.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Peut être absorbé par la peau.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter des vêtements protecteurs appropriés. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Aérosol
État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Citrique
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	9.88 - 10.88
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	0.9782
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible.

Point d'éclair	-104.4 °C (-156.0 °F)
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Pression de vapeur	120 - 140 psi (130°F) 55 - 75 psi (70°F)
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	< 25 cPs
Autres informations	
Dangers d'explosion	Non explosif.
Thermodilatabilité	Aucune
Inflammabilité (retour de flammes)	Non
Chaleur de combustion	2.8 kJ/g
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Possibilité de réactions dangereuses	aucun en utilisation appropriée
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Chaleur. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Aucun effet indésirable par contact avec la peau n'est attendu.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Butane (CAS 106-97-8)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	276000 ppm, 4 heures 658 mg/l/4h
	souris	680 mg/L, 2 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	12800 mg/kg, HSDB 16.4 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	> 10000 ppm, 6 heures, ECHA 16970 mg/l/4h, HMIRA
<i>Orale</i>		
DL50	chien	4797 mg/kg, HSDB
	lapin	5030 mg/kg, HSDB 5 g/kg, HSDB
	rat	5.8 g/kg, ECHA
	souris	3600 mg/kg, HSDB
Propane (CAS 74-98-6)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	> 12000000 ppm, 4 heures > 800000 ppm, 10 minutes, ECHA > 1464 mg/L, 15 minutes, HSDB 1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	

Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
ACGIH - Sensibilisation	
Citral (CAS 5392-40-5)	Sensibilisation cutanée
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Irritant
Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.
Canada - Manitoba OELs Hazard: Sensibilisation cutanée	
Citral (CAS 5392-40-5)	Sensibilisation cutanée
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
Mutagénicité	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.
Cancérogénicité	Voir ci-dessous.
Carcinogènes selon l'ACGIH	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
CITRAL, Fraction et vapeur inhalables. (CAS 5392-40-5)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
ÉTHYLÈNEDIAMINE (CAS 107-15-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Hydroxytoluène butylé (BHT) , Fraction et vapeur inhalables. (CAS 128-37-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.
PROPAN-2-OL (CAS 67-63-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Effet cancérogène détecté chez les animaux.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Volume 40, Supplement 7 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Volume 47, Volume 71 - 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Volume 97, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé	
1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Carcinogène connu chez l'homme.
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)	
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Térogénicité	Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)			
Algues	IC50	Algues	1000 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	13299 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 1400 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
Potentiel bioaccumulatif			
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets adverses	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de		

13. Données sur l'élimination

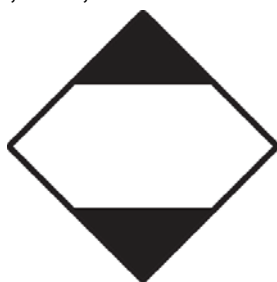
Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser des récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
Ministère des Transports des États Unis. (DOT)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, Non-inflammable, (each not exceeding 1 L capacity)
Classe de danger	Limited Quantity - US
Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	AÉROSOLS, non inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - Canada
IATA/ICAO (Air)	
Requêtes fondamentales pour le transport:	
Numéro UN	UN1950
Appellation réglementaire adéquate	Aérosols, non inflammables
Classe de danger	Limited Quantity - IATA

IMDG (Transport maritime)**Requêtes fondamentales pour le transport:**

Numéro UN UN1950
Appellation réglementaire adéquate Aérosols
Classe de danger Limited Quantity - IMDG

DOT; IMDG; TMD**IATA**

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Inscrit.
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.
 Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Butane (CAS 106-97-8) 1 TONNES
 Propan-2-ol (CAS 67-63-0) 1 TONNES
 Propane (CAS 74-98-6) 1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Inscrit.
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

Canada Prohibition of Certain Toxic Substances: Listed substance

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Substance d'usage restreint
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Substance sujette à une notification ou à un consentement.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.
 Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0) 1.0 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.
 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Inscrit.
 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3) Inscrit.

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Inscrit.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Inscrit.
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)	Inscrit.
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	5000 livres
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
	Toxicité pour la reproduction
	Mutagénicité
	Système nerveux central
	Sensibilisation cutanée
	Irritation de la peau
	Irritation des yeux
	irritation des voies respiratoires
	Toxicité aiguë
	Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Non
	Risque différé - Non
	Risque d'incendie - Non
	Danger lié à la pression - Oui
	Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Nom chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Propan-2-ol	67-63-0	1-5

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Butane (CAS 106-97-8)
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)
Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Inscrit.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Inscrit.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Inscrit.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Inscrit.
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)	Inscrit.
Oxyde d"éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)
Butane (CAS 106-97-8)
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
Morpholine (CAS 110-91-8)
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
Propane (CAS 74-98-6)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Inscrit.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Inscrit.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Inscrit.
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Inscrit.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Inscrit.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Inscrit.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)
Butane (CAS 106-97-8)
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
Morpholine (CAS 110-91-8)
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
Propane (CAS 74-98-6)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiante simple

Propane (CAS 74-98-6)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)	Inscrit.
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)	Inscrit.
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)	Inscrit.
Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Citral (CAS 5392-40-5)	Inscrit.
Éthylènediamine (CAS 107-15-3)	Inscrit.
Morpholine (CAS 110-91-8)	Inscrit.
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.
Propan-2-ol (CAS 67-63-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)
2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)
Butane (CAS 106-97-8)

Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
 Morpholine (CAS 110-91-8)
 Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
 Butane (CAS 106-97-8)
 Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
 Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS 128-37-0)
 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
 4-ethylmorpholine (CAS 100-74-3)
 Butane (CAS 106-97-8)
 Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
 Morpholine (CAS 110-91-8)
 Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4)
 Butane (CAS 106-97-8)
 Éthylènediamine (CAS 107-15-3)
 Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)
 Propan-2-ol (CAS 67-63-0)
 Propane (CAS 74-98-6)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Listé : Janvier 1, 1988
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Juillet 1, 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Listé : Janvier 1, 1989
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Août 7, 2009

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit : Le 27 Février 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

2-Méthoxyéthanol (CAS 109-86-4) Listé : Janvier 1, 1989
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Listé : Août 7, 2009

État des stocks

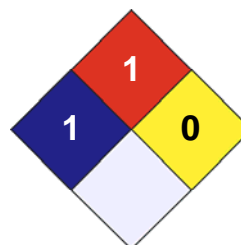
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

02-Mars-2017

Version n°

01

Date en vigueur

02-Mars-2017

Préparé par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.